République Islamique de Mauritanie **Honneur – Fraternité – Justice**
Ministère des Finances

VISAS

DGLTE/JO	DGI
الوزارة الأمانة العامة للحكومة Ministère Secrétariat Général du Gouvernement تأشيرة التشريع VISA LEGISLATION 0474	الجمهورية الإسلامية الموريتانية - وزارة المالية المدير العام Le Directeur Général Direction Générale des Impôts R.I.M - Ministère des Finances

Arrêté n° abrogeant et remplaçant l'arrêté n°0339 du 30 mars 2023 fixant le barème de cotisation au titre de l'Impôt sur les Sociétés du secteur côtier et hauturier soumis au régime simplifié pour la pêche commerciale.

Le Ministre des Finances ;

- Vu la loi organique n° 2018-039 du 09 octobre 2018 abrogeant et remplaçant la loi n°78-011 du 19 janvier 1978 portant loi organique relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2019-018 du 29 avril 2019 portant Code Général des Impôts, modifié et complété ;
- Vu la loi n° 2022-01 du 13 janvier 2022 portant loi de finances pour l'année 2022 ;
- Vu le décret n°157-2007 du 6 septembre 2007 relatif au Conseil des ministres et aux attributions du Premier ministre et des ministres ;
- Vu le décret n° 039-2022 du 31 mars 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 349-2019 du 09 septembre 2019 fixant les attributions du ministre des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu l'arrêté n°0339 du 30 mars 2023 fixant le barème de cotisation au titre de l'Impôt sur les Sociétés du secteur côtier et hauturier soumis au régime simplifié pour la pêche commerciale.

Arrête

Article 1 : En application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 51 du Code Général des Impôts, le présent arrêté a pour objet de fixer un barème progressif de cotisation au titre de l'Impôt sur les Sociétés du secteur côtier et hauturier soumis au régime simplifié pour la pêche commerciale.

Article 2 : La cotisation annuelle est calculée sur la base de la capture, par famille, de l'année précédente. La capture est définie sur la base des informations du Journal de Pêche à Bord.

Article 3 : Le barème ci-après fixe le tarif unitaire applicable à chaque tranche de capture pour le calcul de la cotisation annuelle due au titre de l'Impôt sur les Sociétés :

A- Démersaux et pélagiques :

Tranche de capture par KG	Montant (UM/KG)
de 0 à 150 000	4
de 150 001 à 350 000	5
de 350 001 à 550 000	6
de 550 001 à 750 000	7
de 750 001 à 950 000	8
Plus de 950 000	9

B-Céphalopodes et crustacés :

Tranche de capture par KG	Montant (UM/KG)
de 0 à 150 000	8
de 150 001 à 350 000	9
de 350 001 à 550 000	11
de 550 001 à 750 000	12
de 750 001 à 950 000	13
Plus de 950 000	14

Article 4 : sont abrogées toutes dispositions antérieurs contraires au présent arrêté notamment celles de l'arrêté n°0339 du 30 mars 2023 fixant le barème de cotisation au titre de l'Impôt sur les Sociétés du secteur côtier et hauturier soumis au régime simplifié pour la pêche commerciale.

Article 5 : le Directeur Général des Impôts est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le --- 30 AVR 2024

Le Ministre des Finances absent,

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme

Lemrabott Ould BENNAHI

الوزير
Le Ministre

الوزارة الأمانة العامة للحكومة
Secrétariat Général du Gouvernement
تأشيرة التشريع
VISA LEGISLATION

Ampliations :

- PM---------- 2
- MSGPR------- 2
- MF---------- 2
- IGE ---------- 2
- DGLTE/JO ---- 2
- DGI ---------- 2